

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 16/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 en mairie de CHATEAURENARD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON) Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX),

Absents : Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Eric LECOFFRE Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Marina LUCIANI-REPETTI, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 Décembre 2025			

N° de la délibération : 2025-52

Objet : Participation de la Régie des eaux de Terre de Provence à l'association Terre de Provence Energies

La Régie des eaux de Terre de Provence est sollicitée pour adhérer à l'association loi 1901 Terre de Provence Énergies dont l'ambition est de développer sur le territoire de Terre de Provence la production et l'utilisation des énergies renouvelables en circuit court, en exerçant le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) des projets d'autoconsommation collective entre acteurs publics ou privés à mission de service public du territoire.

Cette participation s'inscrit dans la stratégie de la Régie des eaux en matière d'énergie établie par le schéma directeur qu'elle vient de finaliser.

Elle est compatible avec les missions de service public que mène la Régie des eaux et n'implique aucune contribution financière.

Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Terre de Provence, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la Régie des eaux à la personnalité morale organisatrice Terre de Provence Energies,
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer tous actes et documents nécessaires à cette participation,
- **CHARGE** le Directeur de la Régie des eaux de mettre en œuvre cette décision et de rendre compte annuellement au Conseil d'administration des suites données à cette participation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.